



Madame la Ministre,

Assurer une protection efficace aux justiciables, telle est la mission d'une juridiction. Un juge spécialisé en droit des étrangers doit ainsi garantir une protection juridictionnelle aux étrangers qui introduisent un recours devant lui. Vous ne l'ignorez pas : il s'agit là d'une tâche complexe.

Dans un contexte où l'État de droit est soumis à une pression croissante, l'équilibre entre les trois pouvoirs de l'État se trouve fragilisé.

Il est temps à notre sens de rétablir cet équilibre essentiel à notre démocratie. Qui en prendra l'initiative ?

Nous, magistrats spécialisés en contentieux des étrangers, partageons avec nos collègues des juridictions de l'ordre judiciaire le sentiment de ne pas être soutenus, voire d'être attaqués. Aussi, nous comprenons leurs actions et nous nous associons à leur appel aux fins d'être traités avec respect par les pouvoirs exécutif et législatif. Cette exigence est *a minima* indispensable pour nous permettre d'accomplir notre mission avec sérieux : rendre une justice de qualité dans un délai raisonnable. **Tel est notre objectif commun et nous nous rallions à l'ensemble de leurs constats sur ce point.**

Nous souhaitons aussi formuler les observations suivantes :

- **Une justice de qualité suppose l'indépendance de ses acteurs.**

Cette indépendance requiert des nominations à vie. La nomination à durée déterminée, renouvelable, telle que prévue pour cinq ans dans l'accord de gouvernement, constitue une atteinte à ce principe fondamental.

- **Une justice de qualité ne saurait tolérer d'ingérence du pouvoir exécutif dans le contenu des décisions.**

L'accord de gouvernement prévoit la possibilité pour l'administration, partie à la cause, d'intervenir dans la composition collégiale du Conseil du contentieux des étrangers (CCE) ainsi que dans la décision de poser des questions préjudicielles. De telles mesures vont à l'encontre des principes essentiels de l'État de droit.

- **Une justice de qualité doit aussi être garantie par le pouvoir exécutif.**

Le CCE s'inquiète de la tendance préoccupante tenant à la non-exécution de décisions de justice par ce même pouvoir exécutif, et ce, tout particulièrement en droit des étrangers. Ce mouvement semble s'inscrire dans un climat plus large, même à l'échelle internationale, de fragilisation – voire de délégitimation – de la justice.

- **Une justice de qualité repose sur le débat contradictoire entre les parties.**

La restriction des audiences publiques, envisagées comme une exception dans l'accord de gouvernement, porte atteinte à la nature même de la décision juridictionnelle, qui requiert un débat direct et public entre les parties.

- **Une justice de qualité exige une législation claire et accessible.**

Le juge applique la loi. Lorsque celle-ci est confuse ou imprécise, cela ouvre la porte à des interprétations multiples et variées. L'actuelle législation relative aux étrangers est la représentation même d'une réglementation défailante. Il est temps de concrétiser la promesse d'un **Code de la migration** cohérent et lisible.

- **Une justice de qualité dans un environnement bilingue et paritaire.**

Le CCE insiste sur sa composition paritaire. Les choix politiques qui déterminent la langue dans laquelle les décisions sont rédigées par l'administration entraînent, en raison de cette parité, une répartition déséquilibrée de la charge de travail au sein du CCE.

- **Une justice de qualité implique une reconnaissance sociale du rôle du magistrat.**

Les juges du CCE ne bénéficient à ce jour d'aucun véritable statut social, bien qu'ils soient concernés par la réforme des pensions découlant de l'accord de

Pâques, comme tous les magistrats. Un statut digne de ce nom (et comprenant des garanties, tout autant que d'obligations, en matière de droits sociaux, de rémunération et de pension) contribuerait à renforcer l'attractivité de cette profession exigeante et essentielle. S'inscrivent également ici la nécessité d'une indépendance matérielle, à la hauteur des responsabilités portées, et ce, pendant et après les fonctions exercées, ainsi que le respect du principe de la confiance légitime, tempérament aux effets de la loi de la mutabilité.

Madame la Ministre, nous souhaitons poursuivre le travail que nous menons depuis des années, dans l'intérêt des citoyens et de l'État belge.

Ce travail peut uniquement s'exercer dans un cadre respectueux de l'État de droit.

Nous vous remercions d'avance de le garantir.

Les juges au contentieux des étrangers